

Championnat seniors masculins

Modifications montées/descentes

PROPOSITION n°1 (2-4-8) R1 à 14

Origine : Propositions présentées en Conseil de Ligue le 12 avril 2023.

Exposé des motifs : Mise à jour

Date d'effet : Saison 2023/2024

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Article n°1 : Organisation générale</u></p> <p>La LFHF organise un championnat Seniors National 3 (N3) - Régional 1 (R1) - Régional 2 (R2) et Régional 3 (R3)</p> <p>Un même club ne peut participer à ces championnats que dans la limite de 2 équipes sur les 4 niveaux cités ci-dessus.</p> <p>Les championnats se disputent par matchs Aller et Retour selon un calendrier établi par la commission des compétitions.</p> <p>Ils sont composés de groupes (uniques ou multiples) d'un maximum de 14 équipes pour le N3 et de 12 équipes pour le R1, R2 et R3.</p> <p>[...]</p>	<p><u>Article n°1 : Organisation générale</u></p> <p><u>Pour la saison 2023/2024 :</u></p> <p>La LFHF organise un championnat Seniors National 3 (N3) - Régional 1 (R1) - Régional 2 (R2) et Régional 3 (R3).</p> <p>Un même club ne peut participer à ces championnats que dans la limite de 2 équipes sur les 4 niveaux suivants : N3 – R1 – R2 et R3 cités ci-dessus.</p> <p>Les championnats se disputent par matchs Aller et Retour selon un calendrier établi par la commission des compétitions.</p> <p>Ils sont composés de groupes (uniques ou multiples) d'un maximum de 14 équipes pour le N3 et de 12 équipes pour le R1, R2 et R3.</p> <p>[...]</p> <p><u>Pour la saison 2024/2025 :</u></p> <p>La LFHF organise un championnat Seniors National 3 (N3) - Régional 1 (R1) - Régional 2 (R2) et Régional 3 (R3).</p> <p>Un même club ne peut participer à ces championnats que dans la limite de 2 équipes sur les 4 niveaux suivants : N3 – R1 – R2 et R3 cités ci-dessus.</p>

Les championnats se disputent par matchs Aller et Retour selon un calendrier établi par la commission des compétitions.

Ils sont composés de groupes (~~uniques ou multiples~~) d'un maximum de 14 équipes pour le ~~N3 et R1~~ et de 12 équipes pour le R2 et R3.

[...]

A partir de la saison 2025/2026 :

La LFHF organise un championnat Seniors National 3 (~~N3~~) - Régional 1 (R1) - Régional 2 (R2) et Régional 3 (R3).

Un même club ne peut participer à ces championnats que dans la limite de 2 équipes sur les 4 niveaux **suivants : N3 – R1 – R2 et R3** cités ci-dessus.

Les championnats se disputent par matchs Aller et Retour selon un calendrier établi par la commission des compétitions.

Ils sont composés de groupes (~~uniques ou multiples~~) d'un maximum de 14 équipes pour le ~~N3~~ R1 et de **12** équipes pour le R2 et R3.

[...]

Article 3 : STRUCTURE DES COMPETITIONS

Le N3 réunit, en un groupe de 14, les équipes seniors de la LFHF dans cette catégorie.

Le R1 réunit, en trois groupes de 12, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

Le R2 réunit, en quatre groupes de 12, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

Le R3 réunit, en huit groupes de 12, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

Article 3 : STRUCTURE DES COMPETITIONS

Pour la saison 2023/2024 :

~~Le N3 réunit, en un groupe de 14, les équipes seniors de la LFHF dans cette catégorie.~~

Le R1 réunit, en trois groupes de 12, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

Le R2 réunit, en quatre groupes de 12, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

Le R3 réunit, en huit groupes de 12, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

Pour la saison 2024/2025 :

Le R1 réunit, en ~~trois~~ **deux** groupes de ~~12~~ **14**, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

Le R2 réunit, en quatre groupes de 12, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

Article 5 : COMPOSITION DES GROUPES

La composition des groupes se fera selon une répartition équitable dans chaque groupe.

Pour chacun des chapeaux, un groupe ne pourra recevoir plus d'une équipe de plus que l'autre.

- Chapeau 1 : Equipes reléguées du niveau supérieur
- Chapeau 2 : Equipes promues du niveau inférieur
- Chapeau 3 : Equipes réserves et/ou non éligibles à la montée
- Chapeau 4 : Equipes maintenues la division

Article 6 : SYSTEME DE L'EPREUVE

[...]

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres pour les groupes à 12, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition

Le R3 réunit, en huit groupes de 12, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

A partir de la saison 2025/2026 :

Le R1 réunit, en trois **deux** groupes de **14**, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

Le R2 réunit, en quatre groupes de 12, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

Le R3 réunit, en huit groupes de 12, les équipes seniors classées dans cette catégorie.

Article 5 : COMPOSITION DES GROUPES

~~La composition des groupes se fera selon une répartition équitable dans chaque groupe.~~

A partir de la saison 2023/2024 :

La composition des groupes de R1 se fera par tirage au sort total selon les modalités définies par la Commission des compétitions. La composition des groupes de R2 et R3 se fera par la commission des compétitions.

~~Pour chacun des chapeaux, un groupe ne pourra recevoir plus d'une équipe de plus que l'autre.~~

- ~~— Chapeau 1 : Equipes reléguées du niveau supérieur~~
- ~~— Chapeau 2 : Equipes promues du niveau inférieur~~
- ~~— Chapeau 3 : Equipes réserves et/ou non éligibles à la montée~~
- ~~— Chapeau 4 : Equipes maintenues la division~~

A partir de la saison 2025/2026 :

La composition des groupes de R1, R2 et R3 se fera par la commission des compétitions.

Article 6 : SYSTEME DE L'EPREUVE

[...]

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres pour les groupes à 12 (**13 pour les groupes à 14**), les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 dernières rencontres pour les groupes à 12, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

En ce qui concerne le N3, il est fait application pour les forfaits du RG de la FFF.

Article 7 : CLASSEMENT

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-aequo (point-average particulier).

En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- De la différence des buts marqués et encaissés par les clubs ex-aequo au cours des matchs aller- retour les ayant opposés (goal-average particulier)
- De la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat (goal-average général)
- De la meilleure attaque à la fin du championnat.
- Du plus petit nombre d'exclusions reçues sur toutes les rencontres du championnat
- Du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres

Article 8 : ACCESSIONS - DESCENTES

Championnat R1 :

Les 3 accédants du R1 vers le N3 sont déterminés comme suit :

Une équipe par groupe, éligibles à la montée

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 dernières rencontres pour les groupes à 12 (**13 pour les groupes à 14**), cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

~~En ce qui concerne le N3, il est fait application pour les forfaits du RG de la FFF.~~

Article 7 : CLASSEMENT

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-aequo (point-average particulier).

En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- De la différence des buts marqués et encaissés par les clubs ex-aequo au cours des matchs aller- retour les ayant opposés (goal-average particulier)
- De la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat (goal-average général)
- De la meilleure attaque à la fin du championnat.
- Du plus petit nombre d'exclusions reçues sur toutes les rencontres du championnat
- Du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres
- ***Tirage au sort***

Article 8 : ACCESSIONS - DESCENTES

Pour la saison 2023/2024 :

Championnat R1 :

~~Les 3 accédants~~ ***L'accédant*** du R1 vers le N3 sont ***est*** déterminés comme suit : ***selon l'option votée en AG du 03/06/2023 à savoir :***

Option 1 :

Cas de 3 groupes de Régional 1 :

en National 3, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 1 au terme de la saison. Si le 1er ne peut accéder, le 2ème de ce groupe accède puis 3ème de ce groupe... Soit une montée unique par groupe.

L'équipe classée dernière de chaque groupe de R1 rétrograde en R2.

Afin de maintenir à 36 le nombre d'équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de R1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10^{ème} place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau R2 les mieux classées jusqu'à la 4^{ème} place incluse selon les dispositions de l'article 12 ci- après.

L'équipe accédant en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.

Au besoin pour départager trois équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après qui accède :

a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées.

b) En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés au point a) ci-dessus.

c) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés au point a) ci-dessus.

d) En cas d'égalité, un tirage au sort départage les deux clubs.

Option 2 :

Cas de 3 groupes de Régional 1

L'équipe accédant en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.

Au besoin pour départager trois équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède :

L'équipe accédante, sera déterminée à l'issue de 3 matches de barrage, entre les trois équipes, éligibles à la montée en National 3,

Ordre des rencontres :

La lettre affectée à chaque équipe sera désignée par tirage au sort.

Sur le terrain du premier nommé :

1 er match - A x B

2^{ème} match - C x A ou B x C

3^{ème} match - B x C ou C x A

Sachant que le perdant du 1^{er} match jouera obligatoirement le 2^{ème} match contre l'exempt de la 1^{ère} journée et que chaque équipe devra recevoir une fois.

Points :

Chaque match devra obligatoirement désigner un vainqueur ; s'il y a match nul à l'issue du temps réglementaire, une séance de tirs au but sera organisée directement.

Victoire à l'issue du temps réglementaire ou suite aux TAB : 3 points.

Défaite : 0 point.

Match perdu par pénalité ou par forfait : - 1 pt.

Classement :

a) L'équipe accédante sera l'équipe qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

b) En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs de barrage visés ci-dessus.

c) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs de barrage visés ci-dessus.

d) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors des matchs de barrage visés ci-dessus.

e) En cas d'égalité, un tirage au sort départage les deux clubs.

~~Une équipe par groupe, éligibles à la montée en National 3, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 1 au terme de la saison. Si le 1^{er} ne peut accéder, le 2^{ème} de ce groupe accède puis 3^{ème} de ce groupe... Soit une montée unique par groupe.~~

L'équipe classée dernière de chaque groupe de R1 rétrograde en R2.

Afin de maintenir à ~~36~~ le nombre d' **d'atteindre 28** équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de

Championnat R2

Les 8 accédants du R2 vers le R1 sont déterminés comme suit :

Les 2 premiers de chaque groupe accèdent à la division supérieure, s'ils satisfont aux obligations réglementaires.

A défaut, il est fait appel à l'équipe suivante...jusqu'à la quatrième. Soit deux montées par groupe.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en R3.

[...]

Championnat R3

Les 16 accédants du R3 vers le R2 sont déterminés comme suit :

Les 2 premiers de chaque groupe accèdent à la division supérieure, s'ils satisfont aux obligations réglementaires.

Afin de maintenir à 96 le nombre d'équipes disputant le championnat de R3, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R3.

Si après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien.

R1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10^{ème} place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau R2 les mieux classées jusqu'à la 4^{ème} place incluse selon les dispositions de l'article 12 ci- après.

Championnat R2

Les 8 accédants du R2 vers le R1 sont déterminés comme suit :

~~Les 2 premiers~~ **Le premier** de chaque groupe accèdent à la division supérieure, ~~s'ils satisfont~~ **s'il satisfait** aux obligations réglementaires.

A défaut, il est fait appel à l'équipe suivante...jusqu'à la quatrième. Soit ~~deux~~ **une** montées par groupe.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en R3.

[...]

Championnat R3

Les 16 accédants du R3 vers le R2 sont déterminés comme suit :

~~Les 2 premiers~~ **Le premier** de chaque groupe accèdent à la division supérieure, ~~s'ils satisfont~~ **s'il satisfait** aux obligations réglementaires.

A défaut, il est fait appel à l'équipe suivante...jusqu'à la quatrième. Soit une montée par groupe.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R3 rétrogradent en District.

Afin de maintenir à 96 le nombre d'équipes disputant le championnat de R3, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R3.

Si après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien.

Pour la saison 2024/2025 :

Championnat R1

~~Les 3 accédants~~ **L'accédant** du R1 vers le N3

sont ~~est~~ déterminés comme suit : **selon l'option votée en AG du 03/06/2023 à savoir :**

Option 1 :

Cas de 2 groupes de Régional 1 :

L'équipe accédant en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.

Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe 42 ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après qui accède :

a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées.

b) En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés au point a) ci-dessus.

c) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés au point a) ci-dessus.

d) En cas d'égalité, un tirage au sort départage les deux clubs.

Option 2 :

Cas de 2 groupes de Régional 1 :

L'équipe accédant en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession 43 ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.

Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède :

a) L'équipe accédante, sera déterminée à l'issue d'un match de barrage unique, disputé

sur terrain neutre.

b) En cas d'égalité au terme du temps réglementaires, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but

~~Une équipe par groupe, éligibles à la montée en National 3, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 1 au terme de la saison. Si le 1^{er} ne peut accéder, le 2^{ème} de ce groupe accède puis 3^{ème} de ce groupe... Soit une montée unique par groupe.~~

L'équipe classée dernière de chaque groupe de R1 rétrograde en R2.

~~Afin de maintenir à 36 le nombre d'~~ **d'atteindre 24** équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de R1.

[...]

Championnat R2

Les ~~8~~ **4** accédants du R2 vers le R1 sont déterminés comme suit :

~~Les 2 premiers~~ **Le premier** de chaque groupe accèdent à la division supérieure, ~~s'ils satisfont~~ **s'il satisfait** aux obligations réglementaires.

A défaut, il est fait appel à l'équipe suivante...jusqu'à la quatrième. Soit deux **une** montées par groupe.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en R3.

[...]

Championnat R3

Les ~~46~~ **8** accédants du R3 vers le R2 sont déterminés comme suit :

~~Les 2 premiers~~ **Le premier** de chaque groupe accèdent à la division supérieure, ~~s'ils satisfont~~ **s'il satisfait** aux obligations réglementaires.

A partir de la saison 2025/2026 :

Championnat R1

Les **2** accédants du R1 vers le N3 sont déterminés comme suit :

Une équipe par groupe, éligibles à la montée en National 3, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 1 au terme de la saison. Si le 1er ne peut accéder, le 2ème de ce groupe accède puis 3ème de ce groupe... Soit une montée unique par groupe.

Afin de maintenir à ~~36~~ **28** le nombre d'équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de R1.

[...]

Championnat R2

Les ~~8~~ **6** accédants du R2 vers le R1 sont déterminés comme suit :

~~Les 2 premiers~~ **Le premier** de chaque groupe accèdent à la division supérieure, ~~s'ils satisfont~~ **s'il satisfait** aux obligations réglementaires.

Les 2 meilleures équipes classées 2ème de leur groupe selon l'ordre des critères suivants jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- **Meilleur Coefficient Nombre de points divisés par le nombre de matches joués**
- **Meilleur Coefficient Goal Average Général divisé par le nombre de match joués**
- **Meilleur Coefficient Nombre de buts marqués divisé par le nombre de match joués**
- **Plus petit coefficient Nombre de cartons rouges divisé par le nombre de matches joués**
- **Plus petit coefficient Nombre de cartons jaunes divisé par le nombre de matches joués**
- **Tirage au sort.**

A défaut, il est fait appel à l'équipe suivante...jusqu'à la quatrième. Soit deux montées par groupe.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en R3.

[...]

Championnat R3

Les ~~46~~ **12** accédants du R3 vers le R2 sont déterminés comme suit :

~~Les 2 premiers~~ **Le premier** de chaque groupe

accèdent à la division supérieure, ~~s'ils satisfont~~ **s'il satisfait** aux obligations réglementaires.

Les 4 meilleures équipes classées 2ème de leur groupe selon l'ordre des critères suivants jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- **Meilleur Coefficient Nombre de points divisés par le nombre de matches joués**
- **Meilleur Coefficient Goal Average Général divisé par le nombre de match joués**
- **Meilleur Coefficient Nombre de buts marqués divisé par le nombre de match joués**
- **Plus petit coefficient Nombre de cartons rouges divisé par le nombre de matches joués**
- **Plus petit coefficient Nombre de cartons jaunes divisé par le nombre de matches joués**
- **Tirage au sort.**

[...]

Article 14 : TERRAINS

Tous les matchs de championnat seniors doivent se dérouler sur un terrain classé conformément au règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

En ce qui concerne le R1, la commission des compétitions pourra en cas d'arrêté municipal déplacer la rencontre sur un terrain synthétique « classé en T4 » et non « classé en T3 »

Un club ne peut accéder en R1 s'il n'a pas de terrain classé T3

Il peut bénéficier à sa demande, d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accession.

Un club ne peut accéder en R2 ou R3 s'il n'a pas de terrain classé T5

Cependant, tout club accédant en R3 peut demander à bénéficier d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accession.

Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée une seule fois par le conseil de ligue après avis de la CRTIS, si le club en fait la demande et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution.

Passé ce délai de 2 ans, il sera rétrogradé en championnat de district.

Article 14 : TERRAINS

Tous les matchs de championnat seniors doivent se dérouler sur un terrain classé conformément au règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

En ce qui concerne le R1, la commission des compétitions pourra en cas d'arrêté municipal déplacer la rencontre sur un terrain synthétique « classé en T4 » et non « classé en T3 »

Un club ne peut accéder en R1 s'il n'a pas de terrain classé T3.

Un club accédant de R2 peut bénéficier à sa demande, d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accession.

Un club ne peut accéder en R2 ou R3 s'il n'a pas de terrain classé T5

Cependant, tout club accédant en R3 peut demander à bénéficier d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accession.

Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée une seule fois par le conseil de ligue après avis de la CRTIS, si le club en fait la demande et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution.

Passé ce délai de 2 ans, il sera rétrogradé en championnat de district.

